

RÈGLEMENT - Modification de forme

(texte ancien)	(texte amendé)
<p>SORTIE</p> <p>Art 10</p> <p>La sortie visée à l'Art. 9 des Statuts peut être déclarée à tout moment.</p> <p>Le montant dû est calculé sur la base de la valeur unitaire à la date de la fin du mois au cours duquel la déclaration de sortie est parvenue à la Caisse.</p> <p>Le montant est versé, sans intérêts, dans les trois mois pour autant que le dossier de sortie soit complet.</p> <p>Avant l'âge de 60 ans, la part employeur ne peut être versée en espèces au bénéficiaire et doit être transférée à un organisme agréé par la CPIC.</p> <p>La Caisse peut accueillir des contributions de ses bénéficiaires actifs destinées au versement exclusif de rente</p>	<p>SORTIE</p> <p>Art 10</p> <p>La sortie visée à l'Art. 9 des Statuts peut être déclarée à tout moment.</p> <p>Le montant dû est calculé sur la base de la valeur unitaire à la date de la fin du mois au cours duquel la déclaration de sortie est parvenue à la Caisse.</p> <p>Le montant est versé, sans intérêts, dans les trois mois pour autant que le dossier de sortie soit complet.</p> <p>Avant l'âge de 60 ans, la part employeur ne peut être versée en espèces au bénéficiaire et doit être transférée à un organisme agréé par la CPIC.</p> <p>Motivation :</p> <p><i>Le dernier paragraphe a été supprimé et inclus comme dernier paragraphe de l'art. 7 bis du Règlement.</i></p>